

AVIS DE PUBLICITE AOT – IMPLANTATION DE CAMIONS-SELLIERS

Avis de publicité en vue de la conclusion de plusieurs conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – relatives à l'occupation et l'exploitation de diverses superficies de terre-plein destinées à l'implantation de camions-ateliers de sellerie nautique.

I. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI ATTRIBUE LES AOT :

SAS VAUBAN 21 - Port Vauban, avenue de Verdun - 06600 Antibes Juan-les-Pins

II. OBJET DES TITRES D'OCCUPATION :

Les conventions à attribuer ont pour objet de confier le droit d'occuper et d'exploiter diverses superficies de terre-plein situées dans le périmètre géographique de la concession portuaire pour permettre l'installation d'artisans exerçant une activité de sellier nautique par l'implantation dans ledit périmètre de leur camion-ateliers.

III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Les surfaces de terre-plein se situent en divers endroits du parking du Port Vauban, Avenue de Verdun à Antibes Juan-les-Pins (06600).

Les conventions à attribuer sont non constitutives de droit réel et ne confèrent aucune prérogative de puissance publique à leur occupant. Elles poursuivent prioritairement une valorisation optimale des installations portuaires dont Vauban 21 assure la gestion.

Durée des conventions : la durée envisagée est de 1 an, à compter du 1^{er} octobre 2019, reconductible 3 fois de manière expresse, sous réserve que les titulaires fassent parvenir leur demande de renouvellement un mois au moins avant la date d'expiration du titre d'occupation annuel en cours. Il est prévu que les conventions entrent en vigueur à compter de leur signature (date donnée à titre indicatif).

Redevance : les titulaires devront verser une redevance à VAUBAN 21 en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine public portuaire. Cette redevance tient compte des avantages de toute nature qui leur sont procurés du fait de l'occupation du domaine.

IV. PROCEDURE :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel dans le cadre de la réglementation imposée par l'article L.2122-1-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques. Le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'étant pas limité, seule une procédure de publicité préalable est opérée par Vauban 21, sans mise en concurrence quelconque.

V. DOCUMENTS À FOURNIR :

- Une lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise.
- Un extrait de Kbis de moins de trois mois.
- Attestation d'assurance responsabilité civile valide.
- Pièce d'identité du gérant ou représentant de l'entreprise.

VI. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les conditions pratiques, administratives et tarifaires d'occupation, les professionnels intéressés peuvent s'adresser à : Estelle NICOSIA, estelle.nicosia@vauban21.com.

Date de publication du présent avis : 22/08/2019

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES D'IMPLANTATION :
16 septembre 2019, 12 heures, délai de rigueur.**